DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d'AUBAGNE

Convocation du **14/11/2023**

Date de publication: 23/11/2023

Conseillers en exercice : 043

Présents : **030** Quorum : **22**

N° 027-201123

OBJET : ENFANCE, EDUCATION,
JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

Approbation de l'actualisation des tarifs pour les activités de l'éducation, de l'enfance, de la restauration et du sport pour l'année 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, et le lundi vingt novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY. Maire.

PRESENTS:

Monsieur GAZAY Gérard Maire,

Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie, Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,

Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMANN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Monsieur AGOSTINI Pascal), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur KOURICHI Zarick (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame BOISSON Valérie), Monsieur PERRIN-TOININ Yves (donne

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20231120-201123_27-DE Reçu le 23/11/2023 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR 23/11/2023



pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine)

ABSENTS:

Madame BENASSAYA-NIVET Dominique (absente excusée), Monsieur SALONE Arthur (absent excusé), Madame GIOVANNANGELI Magali (absente excusée), Monsieur GRANDJEAN Denis (absent excusé). Madame FARDOUX Clémentine (absente excusée), Monsieur LATZ Alexandre (absent excusé), Madame BOISSON Valérie (absente excusée) Monsieur Jérémy PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire

Madame Sophie AMARANTINIS rapporte:

Par délibération du 15 novembre 2022, le Conseil Municipal déterminait la politique tarifaire des activités des Services de l'Education, de l'Enfance, des sports et de la restauration scolaire du 1er janvier au 31 Décembre 2023.

Tout au long de l'année, la Ville d'Aubagne propose des activités pour les enfants tels que centres de loisirs, classes de découverte, séjours de vacances et activités sportives. Ces activités contribuent à l'épanouissement des enfants dans un cadre pédagogique et éducatif qualifié, durant les périodes scolaires, périscolaires ainsi que les mercredis et les vacances extra scolaires.

La politique tarifaire est bâtie sur un principe d'équité dans l'effort demandé à chaque famille qui tient compte :

- des capacités contributives de chaque foyer,
- des tarifs accessibles à tous très inférieurs au coût réel de l'activité.

La Ville d'Aubagne souhaite baser le taux d'augmentation des tarifs sur l'indice du prix à la consommation fixé à 4,9 %.

Dans un souci d'harmonisation des quotients et d'actualisation des tarifs appliqués aux différentes activités, il convient d'approuver par délibération les nouvelles grilles pour l'année 2024.

1/ Les quotients familiaux :

Les tranches de Quotient des familles sont mises à jour chaque année avant le 31 décembre de l'année en cours. Elles sont établies en fonction des revenus des familles et de leur composition. Elle s'appuie sur les éléments fiscaux contenus dans l'avis d'imposition.

Les quotients familiaux 2024 sont répartis en 4 tranches applicables pour l'ensemble des tarifs comme suit :

| Pour un quotient familial mensuel inférieur ou égal à | 600,00 € | 1 |
|---|------------------------|---|
| Pour un quotient familial mensuel compris entre | 600,01 € et 900,00 € | 2 |
| Pour un quotient familial mensuel compris entre | 900,01 € et 1.300,00 € | 3 |
| Pour un quotient familial mensuel supérieur ou égal à | 1.300,01 € | 4 |

- La détermination du Quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20231120-201123_27-DE Reçu le 23/11/2023 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR



annuels bruts, avant abattement, mentionnés sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

- Seuls les revenus découlant des micros sociétés assujetties au régime fiscal B.I.C. (bénéfices industriels et commerciaux) ou B.N.C. (bénéfices non commerciaux) seront considérés après abattement.
- Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont déduites ou ajoutées selon le cas. Ces éléments découlent des obligations fixées par la C.A.F. pour le calcul des tarifs horaires de la P.S.U.
- Cette somme est divisée par le nombre de personnes au foyer fiscal auquel vient s'ajouter 1 demi-part supplémentaire pour les parents isolés.

Le tarif maximum restera appliqué jusqu'à la mise à jour effective de l'ensemble du dossier.

Aucune rétroactivité ne pourra être accordée donc aucune réduction sur les factures déjà établies.

En cours d'année aucune mise à jour du quotient familial ne sera faite le jour des inscriptions, la prise en compte est effective le premier jour du mois suivant.

2/ La détermination des tarifs :

A/ La restauration scolaire

Les tarifs sont fixés par la Ville et déterminent la facturation pour le délégataire.

Les montants des tarifs de la Restauration Scolaire 2024 restant à la charge des familles (dans la limite du coût d'un repas du concessionnaire) sont :

| 2024 | 1 | 2 | 3 | 4 |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|
| Restauration Scolaire | 2.01 € | 2.95 € | 4.00 € | 5.19 € |

<u>Tarif majoré</u>: en cas de fréquentation de la restauration scolaire sans inscription préalable auprès du service délégué ou ne respectant pas le règlement de service, un montant forfaitaire de 7,00 € sera appliqué.

Des prises en charges peuvent être sollicitées auprès des services d'Action Sociale à l'enfance du Département.

B/ Les classes de découverte

Pour les classes de découverte sur Aubagne seul le repas du midi sera facturé ;

Pour les <u>classes de découverte à Saint-Vincent-les-Forts</u>, une contribution sur la part hébergement restauration et transport est demandée à la famille en fonction de ses ressources.

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20231120-201123_27-DE Reçu le 23/11/2023 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR



Cette participation est facturée au moment de l'inscription :

| 2024 | 1 | 2 | 3 | 4 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|
| Classes Découverte | 15.58 € | 23.96 € | 32.21 € | 40.54 € |

Tarif **journalier** multiplié par le nombre total de jours à l'inscription, forfait au séjour.

C/ Les accueils périscolaires

| 2024 | 1 | 2 | 3 | 4 |
|---|---------|---------|---------|---------|
| Accueil du matin 7h30-8h30 | 10.74 € | 14.29 € | 17.82 € | 21.37 € |
| Activités périscolaires 1ère heure 16h30- 17h30 | 4.78 € | 6.36 € | 7.93 € | 9.62 € |
| Accueil périscolaire du soir la 2ème heure 17h30-18h00 | 3.55 € | 4.76 € | 5.88 € | 7.08 € |
| Ateliers périscolaires spécifiques gratuit | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

Tarif Forfaitaire trimestriel

D/ Les loisirs extrascolaires

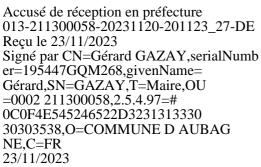
Tarifs des accueils des mercredis (journée complète) :

<u>Le dispositif L.E.A.</u> (Loisirs Equitables et Accessibles) de la C.A.F. 13 est appliqué depuis 2011 pour <u>les familles</u> <u>bénéficiaires de l'aide aux vacances</u>. Ces dispositions tarifaires prévoient la facturation des journées en fonction du quotient C.A.F. de chaque famille concernée.

Tarifs des accueils des mercredis (journée complète) pour les familles ne bénéficiant pas de prise en charge C.A.F:

| 2024 | TARIF SANS CAF QF < 1 200 | TARIF SANS CAF QF > 1 200 |
|----------------------|------------------------------|------------------------------|
| Forfait 6 Mercredis | 80.97 € | 91.10 € |
| Forfait 7 Mercredis | 94,47 € | 106.28 € |
| Forfait 8 Mercredis | 107.96 € | 121.47 € |
| Forfait 9 Mercredis | 121.46 € | 136.65 € |
| Forfait 10 Mercredis | 134.95 € | 151.83 € |
| Forfait 11 Mercredis | 148.45 € | 167.02 € |
| Forfait 12 Mercredis | 161.94 € | 182.20 € |
| Forfait 13 Mercredis | 175.44 € | 197.38€ |

Tarif au trimestre





Le forfait est automatiquement défini par la Ville à l'inscription en fonction du nombre de mercredis compris dans le trimestre.

Le dispositif L.E.A. (Loisirs Equitables et Accessibles) de la C.A.F. 13 est appliqué pour les familles bénéficiaires de l'aide aux vacances, sous réserve d'avoir transmis l'attestation de paiement de la C.A.F. au service Accueil familles, avant toute demande d'inscription. Aucune rétroactivité ne pourra être accordée. Ces dispositions tarifaires prévoient la facturation des journées en fonction du quotient C.A.F. de chaque famille concernée.

Pour les enfants qui bénéficient d'un accueil individualisé (P.A.I. alimentaire), le tarif de ces accueils étant forfaitisé, <u>le repas est compris et non déductible.</u>

E/ L'Ecole Municipale des Sports

Les activités enfants

| 2024 | 1 | 2 | 3 | 4 |
|---------------------|---------|---------|---------|---------|
| Forfait trimestriel | 14.39 € | 17.93 € | 21.59 € | 25.13 € |

Les activités en famille (1 enfant + 1 adulte)

| 2024 | 1 | 2 | 3 | 4 |
|---------------------------------------|--------|---------|---------|---------|
| Forfait spécifique trimestriel | 29.92€ | 35.88 € | 43.07 € | 50.27 € |

Le tarif appliqué s'adresse aux habitants d'Aubagne, la tarification est doublée pour les extérieurs.

F/ Les accueils pendant les vacances scolaires

Les accueils de loisirs

Les tarifs des accueils de loisirs sont établis sur une base hebdomadaire :

Le dispositif L.E.A. (Loisirs Equitables et Accessibles) de la C.A.F. 13 est appliqué sur chaque période de vacances pour les familles bénéficiaires de l'aide aux vacances, sous réserve d'avoir transmis l'attestation de paiement de la C.A.F. au service Accueil familles, avant toute demande d'inscription. Aucune rétroactivité ne pourra être accordée. Ces dispositions tarifaires prévoient la facturation des journées en fonction du quotient C.A.F. de chaque famille concernée.

Pour les familles ne bénéficiant pas de prise en charge C.A.F les tarifs s'appliqueront comme suit :

| 2024 | TARIF SANS CAF QF < 1 200 | TARIF SANS CAF QF > 1 200 |
|----------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Accueil de Loisirs à la journée | 13.49 € | 23.61 € |
| Activité Spécifique à la journée | 29.92 € | 37.85 € |

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20231120-201123_27-DE Reçu le 23/11/2023 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR



Les séjours de vacances à Saint-Vincent-les-Forts

Les tarifs des séjours de vacances sont calculés en fonction de la durée du séjour (nombre de jours multiplié par le tarif unitaire défini ci-dessous) :

| 2024 | 1 | 2 | 3 | 4 |
|--|---------|---------|---------|---------|
| Séjour de Vacances « activité tradition- nelle » | 25.19 € | 30.54 € | 36.16 € | 44.03 € |
| Séjour de vacances (hiver) « activité exceptionnelle ». Encadrement disposant de diplômes spécifiques, matériels spécialisés, déplacements | 36.21€ | 41.11 € | 47.29 € | 55.16 € |

G/Les annulations

Une somme forfaitaire pour frais de dossier sera retenue. Celle-ci varie en fonction du quotient familial. Les tarifs de ces frais sont appliqués comme suit :

Pour les accueils hebdomadaires en centres de loisirs:

| 2024 | 1 | 2 | 3 | 4 |
|---|--------|--------|--------|--------|
| Montant des frais d'annulation « Tarifica- tion à la journée » | 2.48 € | 2.70 € | 2.92 € | 3.26 € |

Pour les séjours de vacances :

| 2024 | 1 | 2 | 3 | 4 |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| Montant | 47.74 € | 59.54 € | 71.53 € | 83.45 € |

La non-présentation de l'enfant à l'activité sans avertissement écrit préalable ne donne pas lieu à remboursement. La totalité de la prestation reste due. De la même manière, pour les séjours de vacances, le retour anticipé des enfants pour convenance personnelle n'ouvre pas droit à remboursement.

En cas d'absence pour maladie, un remboursement pour le nombre de journées non fréquentées peut être effectué sur présentation au Service Accueil du Pôle Enfance de l'original d'un certificat médical dans les 48 heures suivant le début de la maladie. Toutefois les deux premières journées restent dues.

Chaque activité est soumise à un règlement intérieur spécifique.

La délibération du Conseil Municipal n° 44 du 28 Juin 2021, autorise de manière dérogatoire au règlement intérieur en vigueur, le remboursement d'activités non consommées en lien avec le contexte sanitaire, sans jour de carence et sans frais, sous réserve que le montant du remboursement soit supérieur à 7€ (montant minimum de remboursement autorisé par le Trésor Public) et d'un justificatif officiel.

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20231120-201123_27-DE Reçu le 23/11/2023 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 44-280621 du 28 Juin 2021 relative à l'approbation du remboursement des activités municipales en cas d'annulation en rapport avec la crise sanitaire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 022-151122 du 15 Novembre 2022 relative à l'approbation des tarifs pour les activités de l'éducation, de l'enfance, de la restauration et du sport pour l'année 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-250923 du 26 Septembre 2023 relative à l'approbation de la modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant municipaux,

CONSIDERANT la nécessité d'une harmonisation des tarifs appliqués sur la base du quotient familial,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'actualiser les quotients et tarifs des activités de l'éducation, de l'enfance, de la restauration et des sports,

VU l'examen en Commission Municipale « Education, Enfance »,

Après en avoir délibéré, DECIDE:

ARTICLE 1er: d'APPROUVER l'application des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2024;

<u>ARTICLE 2</u>: d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes et de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels.

ADOPTE A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY Maire

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20231120-201123_27-DE Reçu le 23/11/2023 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR

